

Assemblée Générale Mixte ARGAN du 24 mars 2022

Croissance de 24% du dividende 2021, fixé à 2,60 €/action avec option de paiement en actions

L'assemblée générale mixte des actionnaires d'ARGAN s'est réunie le jeudi 24 mars 2022 dans les locaux des Salons Hoche à Paris.

A cette date, le nombre total d'actions existantes s'éleve à 22.588.545 pour un nombre total de droits de vote de 22.583.227. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires présents, régulièrement représentés, ayant valablement donné procuration au Président ou voté par correspondance, détenaient ensemble 18.179.109 actions et autant de droits de vote, soit 80,50% du total.

L'assemblée générale mixte des actionnaires a approuvé l'ensemble des résolutions proposées, comprenant notamment :

- La résolution n° 4 prévoyant **la distribution d'un dividende de 2,60 €/action**,
- La résolution n°5 proposant **l'option pour le paiement du dividende en action (sur la totalité du dividende) avec un prix de souscription de 101,92 €**,
- La résolution n°15 concernant **le renouvellement du mandat de M. François Régis De Causans en qualité de membre du Conseil de Surveillance.**
- La résolution n°16 concernant **la nomination de M. Jean Claude Le Lan Junior en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance.**

Le détachement du droit au dividende se fera le 1^{er} avril 2022, sa mise en paiement le 26 avril 2022.

L'option pour le paiement en actions devra s'exercer à compter du **5 avril jusqu'au 20 avril 2022 inclus**. Passé ce délai, les actionnaires qui n'auront pas opté pour le paiement du dividende en action recevront leur dividende en numéraire.

Concernant les actionnaires personnes physiques résidents de France, ce dividende de 2,60 € :

- Est prélevé sur les bénéfices exonérés de la SIIC et **n'est pas éligible à l'abattement de 40%** visé à l'article 158-3-2° du Code général des impôts à hauteur de **1,69 €**,
- Est prélevé sur le résultat imposable de la SIIC et **est éligible à l'abattement de 40%** visé à l'article 158-3-2° du Code général des impôts à hauteur de **0,14 €**,

Il est toutefois rappelé que, pour ces mêmes actionnaires et sauf situations particulières, ce dividende sera intégralement soumis au prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30% et ne sera assujéti au barème de l'impôt sur le revenu, avec application de l'abattement de 40% précité, qu'en cas d'option en ce sens de certains actionnaires formulée au moment de la souscription de leur déclaration annuelle de revenus.

- Est constitutif d'un **remboursement d'apport** à hauteur de **0,77 €**.

L'intégralité du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 mars 2022 est disponible sur le site web de la société.

Calendrier financier 2022 (Diffusion du communiqué de presse après bourse)

- 4 avril : Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2022
- 4 juillet : Chiffre d'affaires du 2^{ème} trimestre 2022
- 20 juillet : Résultats semestriels 2022
- 3 octobre : Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2022

A propos d'Argan

ARGAN est l'unique foncière française de DEVELOPPEMENT & LOCATION D'ENTREPOTS PREMIUM cotée sur Euronext.

Au 31 décembre 2021, son patrimoine représente 3,3 millions de m², se décomposant en une centaine d'entrepôts implantés en France exclusivement, valorisé 3,75 Mds€ et générant 162 M€ de revenus locatifs annualisés. ARGAN est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris (ISIN FR0010481960 – ARG) et fait partie des indices CAC All-Share et IEIF SIIC France. La foncière a opté pour le régime des SIIC au 1^{er} juillet 2007.

www.argan.fr

ARG

LISTED

EURONEXT



Francis Albertinelli - Directeur Administratif et Financier

Tél : 01 47 47 05 46

E-mail : contact@argan.fr

www.argan.fr

| Citigate Dewe Rogerson

Aude Vayre – Relations presse

Tél : 06 14 64 15 65

E-mail : argan@citigatedewerogerson.com